

www.e-rara.ch

Mémoires de la ligue

Goulart, Simon

A Amsterdam, MDCCLVIII [1758]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6251

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-24463>

Harangue du sieur de Rieux, comte de Pierre-Font, pour la noblesse de l'union.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

1593.

SATYRE
MÉNIPPÉE.

Et la-dessus se rassit en grommelant, & s'effluant le front; & lui échapperent, à ce qu'on dit, quelques rots odoriférans de l'estomach, qui sentoient le parfum de sa colere, avec des paroles en basse note, se plaignant qu'on avoit fraudé l'assignation envoyée d'Espagne, pour Messieurs les Docteurs, & que d'autres en avoient fait leur profit; mais que ce seroit l'or de Toulouse (1), qui leur coûteroit bien cher.

Enfin, la rumeur commençant un peu à se racoiser, Monsieur de Rieux le jeune (2), Comte & Gardien de Pierre-Font, Député pour la Noblesse de France, habillé d'un petit capot à l'Espagnole, & une haute fraise, se leva pour parler, & aiant mis deux ou trois fois la main à la gorge, qui lui demangeoit (3), commença ainsi.

HARANGUE DU SIEUR DE RIEUX (4),

COMTE DE PIERRE-FONT,

Pour la Noblesse de l'Union.

M E S S I E U R S,

Je ne fais pourquoi on m'a député pour porter la parole en si bonne Compagnie, pour toute la Noblesse de notre Parti. Il faut bien dire qu'il y a quelque chose de prodigieux en la Sainte Union, puisque, par son moien, de Commissaire d'Artillerie, assez malôtru, je suis devenu Gentilhomme, & Gouverneur d'une belle Forteresse: voire que je me puis égaler aux plus Grands, & suis un jour pour monter bien haut, à reculon ou autrement. J'ai bien occasion de vous suivre, Monsieur le Lieutenant, & faire service à la noble Assemblée, à bis, ou à blanc, à tort, ou à droit, puisque tous les pauvres Prêtres, Moines, devots Catholiques m'apportent des chandelles, &

(1) On dit que Quintus Servius Capio, Consul Romain, aiant abandonné la Ville de Toulouse au pillage, tous ceux qui pillerent l'or de ses Temples, & ceux mêmes entre les mains de qui cet or passa, périrent misérablement, après avoir souffert de cruelles douleurs.

(2) On l'appelle ici M. de Rieux le jeune, pour faire entendre qu'il n'étoit pas de l'ancienne Maison de Rieux, dont étoient

MM. de Sourdeac & de Beaumont.

(3) Parcequ'il fut pendu.

(4) Ce Sieur de Rieux, de petit Commis dans les vivres, étoit parvenu parmi les Ligueurs à cause de sa bravoure. Il fut pendu à Compiègne en 1594: M. de Thou dit que ce fut pour ses brigandages. Le Grain, dans sa *Décade de Henri IV*, en rapporte une autre raison. Voyez les Remarques sur la Satyre ménippée, in-8°. p. 215 & 216.

1593.

SATYRE
MÉNIPPÉE.

m'adorent comme un des preux du temps passé. C'est pourquoi je me donne au plus vite aux Diables, que si aucun de mon Gouvernement s'ingere à parler de paix, je le courrai comme un loup gris. Vive la guerre, il n'est que d'en avoir, de quelque part qu'elle vienne. Je vois je ne fais quels dégoûtés de notre Noblesse, qui parlent de conserver la Religion & l'Etat tout ensemble; & que les Espagnols perdront, à la fin, l'un & l'autre, si on les laisse faire. Quant à moi, je n'entends point tout cela, pourvu que je leve toujours les tailles, & qu'on me paie bien mes appointemens, il ne me chaut que deviendra le Pape ni sa femme. Je suis après mes intelligences, pour prendre Noïon (1) : si j'en puis venir à bout, je serai Evêque de la Ville & des Champs, & ferai la moue à ceux de Compiègne (2). Cependant je courrai la vache & le manant, tant que je pourrai; & n'y aura Païsan, Laboureur, ni Marchand au tour de moi, & à dix lieues à la ronde, qui ne passe par mes mains, & qui ne me paie taille, ou rançon. Je fais des inventions (3) pour les faire venir à raison. Je leur donne le frontal de cordes liées en cordelière : je les pends par les aisselles, je leur chauffe les pieds d'une pelle rouge, je les mets aux fers, & aux ceps, je les enferme en un four, en un coffre percé, plein d'eau, je les pends en chapon rôti : je les fouette d'étrivières, je les sale, je les fais jeûner, je les attache étendus dedans un van : bref, j'ai mille gentils moïens pour tirer la quintessence de leurs bourses, & avoir leur substance, pour les rendre bélîtres à jamais, eux & toute la race : que m'en soucié-je, pourvu que j'en aie ? qu'on ne me parle point là-dessus du point d'honneur, je ne fais que c'est. Il y en a qui se vantent d'être descendus de ces vieux Chevaliers François, qui chasserent les Sarrafins d'Espagne, & remirent le Roi Pierre en son Roïaume. Les autres se disent être de la race de ceux qui allerent conquérir la Terre Sainte avec Saint Louis. Les autres, de ceux qui ont remis les Papes en leur Siège, par plusieurs fois, ou qui ont chassé les Anglois de France, & les Bourguignons de la Picardie, ou qui ont passé les Monts aux conquères de Naples & de Milan, que le Roi d'Espagne a usurpées sur nous. Il ne

(1) La Ligue avoit repris Noyon en Février 1593. Le Roi obligea Descluseaux, qui y commandoit pour elle, à lui rendre cette Ville, le dix-huit Octobre mil cinq cens quatre-vingt quatorze.

(2) Parceque de Rieux fut pendu à Compiègne.

(3) Il avoit appris à pratiquer toutes ces inhumanités pendant l'expédition des Ligueurs au Comté de Montbéliard en 1588.

1593.

SATYRE
MÉNIPPÉE.

me chaut de tous ces titres & pancartes, ni d'armoiries timbrées ou non timbrées : je veux être vilain de quatre races, pourvu que je reçoive toujours les tailles, sans rendre compte. Je n'ai point lu les Livres ni les Histoires & Annales de France, & n'ai que faire de savoir, s'il est vrai qu'il y ait eu des Paladins & Chevaliers de la table ronde, qui ne faisoient profession que d'honneur, & de défendre leur Roi & leur País, & fussent plutôt morts que de recevoir un reproche, ou souffrir qu'on eût fait tort à quelqu'un. J'ai oui compter à ma bonne grand'mere, en portant vendre son beurre au marché, qu'il y avoit eu autrefois un Gaston de Foix, un Comte de Dunois, un la Hire (1), un Poton (2), un Capitaine Bayard (3), & autres, qui avoient fait rage pour ce point d'honneur, & pour acquérir gloire aux François ; mais je me recommande à leurs bonnes graces, pour ce regard. J'ai bonne épée & bon pistolet, & n'y a Sergent ni Prévôt des Maréchaux qui m'osassent adjourner. Advienne qui pourra, il me suffit d'être bon Catholique : la justice n'est pas faite pour les Gentilshommes comme moi : je prendrai les vaches, & les poules de mon voisin, quand il me plaira : je leverai ses terres, je les renfermerai avec les miennes dedans mon clos, & si n'en oseroit grommeler : tout sera à ma bienséance : je ne souffrirai point que mes Sujets paient de taille, sinon à moi : & vous conseille, Messieurs les Nobles, d'en faire tous ainsi : aussi bien n'y a-t'il que les Trésoriers & Financiers qui s'en engraisent, & usent de la substance du Peuple, comme des choux de leurs jardins. Si je trouve ni Sergent, ni Receveur, ni Homme de Justice, faisant exploit sur mes Terres, sans m'en demander congé, je leur ferai manger leur parchemin : c'est trop endurer : sommes nous pas libres ? Monsieur le Lieutenant, ne nous avez-vous pas donné liberté de tout faire ? & Monsieur le Légat nous a-t'il pas mis la bride sur le col, pour prendre tout le bien des Politiques, tuer & assassiner parens, amis, voisins, pere & mere, pourvu qu'y fassions nos affaires, & que soions bons Catholiques sans jamais parler ni de treve, ni de paix ? J'en ferai ainsi, & vous prie d'en faire de même. Mais j'ai encore une autre chose à vous remontrer, c'est de ne parler plus de cette Loi Salique : je ne fais que c'est ; mais le Seigneur Diego me l'a don-

(1) Etienne de Vignoles, dit la Hire.

(2) Poton de Saintrailles, Maréchal de France.

(3) Le Chevalier Bayard est très connu.

1593.

SATYRE
MÉNIPPÉE.

née par mémoire, avec quelques pièces rondes, qui me feront grand bien. C'est, en tout cas, qu'il faut aller saccager ces chapeçons fourrés de la Cour de Parlement, qui font les galands, & se mêlent des affaires d'Etat, où ils n'ont rien que voir; qu'on me les donne un peu à manier, jamais Bussi le Clerc n'y fit œuvre. Si Monsieur le Légat me commande seulement de leur aller mettre la main sur le collet, il n'y a ni bonnet quarré, ni bourlet, que je ne fasse voler, s'ils m'échauffent trop les oreilles: même à ce Monsieur le Maître & ce du Vayr (1), qui mettent les autres en train; que n'y donnez-vous ordre M. le Lieutenant? savez-vous pas bien que le Président de Nulli vous a dit & nommé par nom & par surnom tous ceux qui ont opiné pour cette méchante Loi? que ne les envoiez-vous jeter en la rivière, comme il vous a conseillé? Et ce beau Marillac (2) qui faisoit tant l'échauffé au commencement, & n'opinoit que feu & sang, je crains, à la fin, qu'il ne fasse banqueroute à la Ligue, si on lui promet d'être Conseiller d'Etat du Biarnois. Gardons-nous de ces gens qui tournent leur robe si aisément, & suivent le vent de fortune, quand ils voient que leur parti va mal. Ha brave Machault! Ha vaillant Bordeaux (3)! vous étiez d'être, comme moi, élevés au plus haut degré d'honneur de Noblesse; entre les robes longues, je n'aime que vous, & ce fameux Président, que je nommerai encore ici par honneur, M. de Nulli (4), qui, outre le courageux commencement & progrès qu'il a fait à la Ligue, de laquelle il peut être dit le Pere putatif, a bien daigné exposer ses filles, & prostituer leur réputation, pour faire service à Messieurs les Princes, & à Messieurs ses Curés & Prédicateurs. Dirai-je aussi le fait héroïque de ce bon Baston (5), qui signa si valeureusement la Ligue de son propre sang, tiré de sa main, laquelle

(1) On a vu ailleurs avec quel zèle M. le Président Jean le Maître soutint la Loi Salique. Pierre Pithou eut beaucoup de part à ce que fit ce Magistrat en cette occasion, & à l'Arrêt confirmatif de la Loi Salique, qui fut rendu le 28 Juin 1593. On peut lire sur cela la vie de M. Pithou, par M. Grosley, Avocat à Troyes, t. 1. p. 284. & suiv. Guillaume du Vair, si connu d'ailleurs, ne se montra pas moins zélé pour le maintien de la Loi Salique.

(2) M. de Marillac étoit Conseiller en la Cour, & du Conseil des Quarante. Lorsque la Ligue fut abbatue, il fut du Conseil de

Madame, Sœur du Roi: depuis il a été Garde des Sceaux de France.

(3) J. B. Machault & Bordeaux étoient du Conseil des Quarante.

(4) C'est de Neuilly.

(5) Jacques Baston étoit du Conseil des Quarante: il signa la Ligue de son sang: après la Ligue il se retira à Lille, où il est mort en 1613. Il avoit été reçu Conseiller au Parlement de Paris le 4 Décembre 1585; il étoit aussi Commissaire aux Requêtes du Palais. Voyez les Rem. sur la Sat. Ménipp. in-8°. p. 220, & suiv.

1593.

SATYRE
MÉNIPPÉE.

depuis, par grande merveille, est demeurée estropiée, tant ce glorieux Ligueur a voulu souffrir pour l'Union ? Et toi, généreux archoutant de l'Union, Louis Dorléans (1), ton Catholique (2) Anglois, & ton exhortation, & la Harangue faite en faveur & à l'honneur du Légat & des Espagnols, meritoient qu'on te mît en la place du Président Brisson ; mais on ne récompense pas les gens de bien comme il faut, non plus que ton compagnon d'Office, pour avoir écrit si curieusement les droits de l'oncle contre le neveu (3). Ceux-là sont des hommes justes & vertueux, non pas ces foireux, qui voyant qu'il n'y avoit plus rien à grabeler en leur Palais de cette Ville, & que tous leurs sacs étoient vuides, ou pendus au croc, s'en sont allés à Tours, ou ils savoient que la mangeoire étoit pleine, & les rateliers garnis. Bref, ôtez-en cinq ou six de toute cette megnie (4), tout le reste n'en vaut rien. Je ne fais que ces Gens de Justice m'ont fait, mais je ne les aime point. Je montrai une fois ma main à une vieille Egyptienne, qui me dit que j'avois le pouce rond, ou demi-rond. Je crois qu'elle vouloit dire que je me gardasse de ces gens-là, qui portent le bonnet rond, & qu'un jour quelque Miron (5) me feroit mauvais parti.

Enfin, Messieurs, j'ai charge de la Noblesse, de vous remontrer qu'il faut rabattre l'insolence de ces Hochebrides (6), & avaleurs de frimats, & faire vos affaires pendant que le temps est beau. Si la Loi Salique est entretenue, je crains que M. le Légat s'en fâche, & que l'Infante soit en danger d'être tondue ; mais je m'en rapporte à Monsieur le Lieutenant, qui fera bien rompre le coup, & faire la barbe à son neveu, sans rasoir. Au demeurant, s'il faut élire un Roi, je vous prie vous souvenir de moi, & de mes mérites. On m'a fait

(1) Avocat, dont on a déjà parlé plusieurs fois dans ces Mémoires, & dans les Notes. Voyez les Remarques sur la Satyre Ménippée, in-8°. p. 222. & suiv.

(2) C'est le titre d'un Ouvrage séditieux de Louis Dorléans.

(3) Il est ici question d'Antoine Hotman, Jurisconsulte, qui étoit Avocat du Roi pour la Ligue. Il a écrit un Traité des Droits de l'Oncle contre le Neveu, en faveur du Cardinal de Bourbon, Oncle de Henri IV, auquel il disputoit la Couronne, disant que l'Oncle étoit préférable au Neveu. Le Jurisconsulte François Hotman,

frere de cet Avocat, écrivit en Allemagne, où il étoit, pour le droit du Roi, contre l'Ouvrage de son frere, sans savoir qu'il en fût l'Auteur, Antoine n'ayant point mis son nom à son Ecrit.

(4) C'étoit en effet tout ce qu'on comptoit encore de vrais Ligueurs dans le Parlement en 1595.

(5) On a voulu désigner M. Miron, Intendant de Justice en l'Armée du Roi, qui fit pendre de Rieux.

(6) Ceux qui sollicitoient les Parisiens de renoncer à la Ligue, & de s'opposer aux pernicieux desseins des Espagnols.

croire

croire qu'il s'en est fait autrefois de pires que moi. Les Lydiens, je ne fais quelles gens ce sont, en firent un qui menoit la charrue; les Flamands firent un Duc, qui étoit Brasseur de bière; les Normands, un Cuisinier; les Parisiens, un Ecorcheur. Je suis plus que tous ceux-là; car mon grand Pere étoit Maréchal en France ou de France, & s'il a gagné Enfer, je gagnerai Paradis par escalade. Voilà Monsieur de Saint Paul, maintenant Comte de Réthelois, Maréchal de l'Union, & Archevêque de Reims, qui a bien eu son pere, n'agueres demeurant en une cahute, couverte de chaume, près de Nangis (1), & qui a encore ses sœurs mariées, l'une avec un Tavernier, & l'autre avec un Tisserant. Néanmoins le voilà Pair & Maréchal de France, & qui prête argent sur bons gages à M. de Guise son Maître & bienfaiteur (2). A ce compte vous pouvez bien me faire Roi, & ferez bien; car je vous laisserai faire tout ce que vous voudrez. J'abolirai toutes ces mangeries de justice; je supprimerai tous les Sergens, Procureurs, Chicaneurs, Commissaires & Conseillers, excepté ceux qui sont de nos amis; mais il ne se parlera plus d'ajournemens ni de faïsse, ni de païer ses dettes; vous ferez tous comme rats en paille, & me suffira que m'appelliez Sire. Vous y adviserez, pour le moins je fais bien que j'en vaux bien un autre, & vous en dirois davantage, sinon que je suis pressé d'aller exécuter mon entreprise sur Noyon, après que j'aurai combattu le Gouverneur de cette Ville; & sur ce, *bacio las manos de vostra merced.*

Après que le Sieur de Rieux eut fini sa concion militaire, chacun des assistans montra au visage, qu'on avoit pris plaisir à son éloquence naturelle, pour un homme qui n'avoit point de Lettres, & qui pourroit faire un grand fruit, s'il la faisoit longue en ce monde. Là-dessus se leva un des Députés, nommé le Sieur d'Angoulevant (3), qui fit entendre tout haut, qu'il avoit charge de la Noblesse nouvelle, & de la part des honnêtes hommes, & Maîtres de l'Union, de remonter quelque chose d'importance touchant leur qualité, & qu'il étoit

(1) Le Pere de M. de Saint Paul avoit fait le métier de Chasseur, & depuis il avoit été Maître d'Hôtel dans la Maison de Beauvais-Nangis; & le Comte y avoit été nourri Page par faveur.

(2) Le Duc de Guise qui fut tué à Blois, lui avoit fait épouser une veuve riche, & de

bonne maison.

(3) C'étoit un badin, courant les rues, qui se qualifioit le Prince des Sots. La Harangue de ce badin avoit été faite par Nicolas Rapin, pour être insérée en cet endroit; mais pour rendre la chose plus vraie, semblable, il fut avisé de la supprimer.

1593.

SATYRE
MÉNIPPEE.

raisonnable qu'il fût oui avant le tiers Etat, qui n'étoit composé que de Manans, requérant Monsieur le Lieutenant, de lui faire donner audience, & interpellant les Gens du Roi de l'Union, même l'Avocat Général Dorléans, qui avoit autrefois écrit en faveur de ladite Noblesse, d'adhérer à son réquisitoire. Et ce disant, monta tout debout sur le banc, où il étoit assis, & commença à dire, *Monsieur, le douzième* (1); mais soudain il fut interrompu, pour un grand bruit de Païsans, qui étoient derrière les Députés, lequel étant un peu cessé, commença de rechef, *Monsieur, le douzième*, & incontinent le bruit se leva plus grand que devant, néanmoins ne laissa pour la troisième fois de dire, *Monsieur, le douzième de Mai*, & alors se leva le Sieur d'Aubrai, qui avoit charge de parler pour le tiers Etat, & contesta qu'il n'appartenoit qu'à lui de parler de ce jour-là des barricades, & qu'on n'avoit point accoutumé en France, de faire plus de trois Etats, & empêchoit que le Député de la nouvelle Noblesse fût oui, comme n'étant qu'une dépendance, & un Membre dudit tiers Etat. Ledit Sieur d'Angoulevant disputa long-temps de sa part, disant que chacun étoit-là pour son argent, & recommença plusieurs fois ces trois mots, *Monsieur, le douzième*, & à chaque fois fut interrompu. A la fin, comme la rumeur croissoit, & déjà s'échauffoient les factions pour l'un & pour l'autre, jusqu'à en venir aux coups de poing, l'Avocat Dorléans remontra qu'il n'étoit plus temps de s'arrêter aux anciennes coutumes ni à toutes ces cérémonies du temps passé, sinon au fait de la Religion, & que l'Assemblée desdits Etats seroit inutile, si on n'y faisoit toutes choses de nouvelle façon; & quant à lui, qu'il avoit vu les Mémoires de la Noblesse nouvelle, lesquels méritoient bien être considérés: toutesfois attendu qu'il étoit tard, & que Monsieur le Lieutenant étoit à jeûn, & l'heure du dîner de Monsieur le Légat se passoit, il requéroit que ledit

(1) L'Auteur a voulu se moquer de M. d'Amours, Conseiller au Parlement, Député par ceux qui étoient demeurés à Paris. Etant arrivé à Estampes, pour aller au-devant de ceux du Parlement de Paris, qui revenoient de Tours, & étant entré dans l'Hôtellerie, où étoit seul M. le premier Président de Harlay, il commença ainsi sa Harangue: *Monsieur, le douzième*. Sur quoi le premier Président l'interrompit, en lui disant qu'il falloit envoyer chercher

MM. les Présidens qui logeoient près de lui. Ceux-ci venus, M. d'Amours recommença par ces mêmes mots, *Monsieur, le douzième de Mai*. Le Harangueur fut encore arrêté par M. le premier Président, qui lui dit qu'il attendoit M. le Procureur Général: & d'Amours commença sa Harangue pour la troisième fois par les mêmes termes. Ce 12 de Mai est le jour des Barricades.

Sieur d'Angoulevant mettroit son dire par écrit, & se tairoit, s'il pouvoit : *alias*, & à faute de ce, qu'on l'envoieroit au Comte de Choisi (1). Ce que Monsieur le Lieutenant approuva de la tête ; & la rumeur, peu à peu cessée, & ledit d'Angoulevant à peine rassis, le Sieur d'Aubray, Député du tiers Etat, aiant laissé son épée, harangua, à peu-près, ainsi.

1593.
SATYRE
MÉNIPPÉE.

HARANGUE DE MONSIEUR D'AUBRAY,

POUR LE TIERS ETAT (2).

PAR notre Dame, Messieurs, vous nous l'avez baillé belle. Il n'étoit jà besoin, que nos Curés nous prêchassent qu'il falloit nous débourber & débourbonner. A ce que je vois, par vos Discours, les pauvres Parisiens en ont dans les bottes bien avant, & sera prou difficile de les débourber. Il est désormais temps de nous appercevoir que le faux Catholicon d'Espagne est une drogue qui prend les gens par le nez ; & ce n'est pas sans cause que les autres Nations nous appellent Caillettes ; puisque comme pauvres cailles coëffées, & trop crédules, les Prédicateurs & Sorbonistes, par leurs caillets (3) enchanteurs, nous ont fait donner dans les filets des tyrans, & nous ont par après mis en cage, renfermés dedans nos murailles pour apprendre à chanter. Il faut confesser que nous sommes pris à ce coup, plus serfs, & plus esclaves, que les Chrétiens en Turquie, & les Juifs en Avignon. Nous n'avons plus de volonté ni de voix en Chapitre. Nous n'avons plus rien de propre, que nous puissions dire cela est mien ; tout est à vous, Messieurs, qui nous tenez le pied sur la gorge, & qui remplissez nos maisons de garnisons. Nos privilèges & franchises anciennes sont à vau l'eau. Notre Hôtel de Ville, que j'ai vu être l'asfuré refuge du secours des Rois, en leurs urgentes affaires, est à la boucherie (4). Notre Cour de Parlement est nulle ; notre

(1) Jacques de l'Hôpital, Comte de Choisy.

(2) Cette Harangue est du célèbre Pierre Pichou, si connu dans la République des Lettres. Sous un désordre apparent, ce Discours cache tout ce que l'Art & la Méthode ont de plus puissant pour persuader & pour émouvoir. Voyez la vie de Pierre Pichou, par M. Grosley, Avocat à Troyes, T. 1. p. 293, & suiv. Claude d'Aubray, à qui l'on

suppose cette Harangue, étoit Secrétaire du Roi, & avoit été élu Prévôt des Marchands le 16 Août 1578. C'étoit celui que les Ligueurs regardoient comme le Chef des Politiques de Paris. Voyez les Remarques sur la Sat. Ménipp. in 8°. p. 234, 235.

(3) Guillaume Caillet avoit comme enchanté les mutins de la Jacquerie, qui le firent leur Capitaine.

(4) C'est qu'un nommé Boucher, que l'on